Image not found or type unknown

Dégât des eaux plafond

Par **Alexis541**, le **05/05/2024** à **11:14**

Bonjour,

je subis une infiltration d'eau dans mon logement depuis plusieurs mois, j'ai fait une déclaration de sinistre en janvier 2024, mon plafond est plein de cloques, de moisissures, une odeur d'humidité infecte le logement.

Mon assurance m'a demandé de remplir un constat avec l'occupant du dessus (il est locataire). Nous l'avons rempli en indiquant qu'on ne connait pas l'origine exacte de la fuite.

Il ya de grandes chances que cela vienne de son bac à douche (défaut d'étanchéité) mais on n'a pas cassé le carrelage pour vérifier.

Il a fait la déclaration à son assurance et reçu un courrier daté du 8 mars comme quoi ils allaient faire intervenir une société d'expertise pour évaluer les dégâts.

Depuis plus de nouvelles,

- mon assurance refuse de faire quoi que ce soit tant qu'on n'a pas identifié et réparé l'origine de la fuite,

- son assurance refuse de me parler quand je les appelle pour savoir où en est la recherche de fuite, ils me raccochent au nez car je ne suis pas leur sociétaire

- mon voisin m'a dit qu'il allait les relancer depuis 2 semaines, plus de nouvelles, il ne répond plus à mes appels

qu'est ce que je peux faire ??

Par **youris**, le **05/05/2024** à **12:07**

bonjour,

avant d'évaluer les dégâts, il faut faire intervenir un plombier pour effectuer une recherche de fuites, s'agissant d'une douche, il faut s'agir du joint silicone du bac à douche qui doit être

regait régulièrement (3-4 ans).

il appartient au locataire de trouver rapidement un plombier et dans l'attente, cessez d'utlliser la douche.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **05/05/2024** à **13:33**

bonjour

avec la convention IRSI c'est votre assurance qui pilote le dossier

ils auraient du faire intervenir un plombier pour arecherche de fuite

Par **Alexis541**, le **05/05/2024** à **13:44**

Publié par Pierrepauljean05/05/2024 13:33

bonjour

avec la convention IRSI c'est votre assurance qui pilote le dossier

ils auraient du faire intervenir un plombier pour arecherche de fuite

Merci de ne répondre que si vous êtes sûr de ce que vous dites,

et si vous avez une solution au problème, pas simplement un "avis personnel" basé sur rien, pour ne pas surcharger le forum inutilement:

"Avec la convention **IRSI**, la **recherche de fuite doit** être prise en charge par l'assureur de l'occupant du logement dans lequel la **fuite** prend source"

Par **youris**, le **05/05/2024** à **16:15**

alexis541,

les bénévoles du site vous répondent pour vous aider à régler le plus rapidement possible ce sinistre, mais si vous voulez que la fuite continue à augmenter les dégâts dans votre appartement, attendez que l'assurance du locataire concerné s'occupe du problème

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Alexis541**, le **05/05/2024** à **16:37**

en quoi il m'aide en me donnant une information fausse ?

en quelle qualité les bénévoles interviennent sur ce forum ?

peut être que je ne suis pas au bon endroit , il vaudrait mieux consulter un professionnel.

bonne continuation

Par **Marck.ESP**, le **05/05/2024** à **17:03**

Bienvenue sur LegaVox

Selon le contexte fourni, si la fuite provient de l'appartement situé au-dessus et que cet appartement est occupé, c'est effectivement l'assureur de l'occupant qui aurait dû déjà organiser et prendre en charge la recherche de fuite.

Le propriétaire de l'appartement du dessus doit être informé, ainsi que le syndic.

Il est vrai que votre propre assureur pourrait coopérer, avez vous adressé aux 2 organismes un constat amiable de sinistre ?
Généralement, vous pourrez vous procurer votre constat amiable en ligne sur le site de votre assurance ou en contactant directement votre assureur qui vous le transmettra par mail ou par courrier.

Par **Alexis541**, le **05/05/2024** à **17:14**

merci pour votre réponse,

vous avez compris ma situation, je suis confronté à des interlocuteurs qui me bloquent :

-mon assurance (je les ai contactés plusieurs fois) me répète qu'étant donné que je subis des dommages au plafond, c'est l'assurance de l'occuapant du dessus qui doit prendre en charge une recherche de fuite

-le locataire du dessus a fait les démarches nécessaires au début en transmettant le constat, il m'a transmis le courrier qui disait qu'ils ont mandaté un expert pour évaluer le préjudice, mais depuis plus rien ne se passe

-son assurance ne me donne aucune info et me raccroche au nez, n'étant pas leur sociétaire

- le propriétaire du logement du dessus est de mauvaise foi et se borne à répéter que "ça ne

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

vient pas de chez lui", mais de ma propre douche !

- il n'y a pas de syndic, c'est un petit immeuble de 4 logements

Par **Marck.ESP**, le **05/05/2024** à **17:27**

Contacter l'ANIL ou votre ADIL est une source supplémentaire d'informations.

https://whttps://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/ww.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/

Vous pouvez également contacter la Direction départementale de la protection des populations...Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations DDETSPP.

Je pense qu'ils vous confirmeront que si la fuite risque de causer des dommages importants), vous pouvez faire appel à un professionnel pour stopper la fuite et limiter les dégâts, tout en conservant les factures et les preuves d'intervention pour une éventuelle prise en charge ultérieure par l'assurance.

Si votre assureur refuse d'intervenir en l'état, peut-être n'avez vous pas souscrit de garantie "recours"...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés